

Règlement de l'épreuve

Art 1 : Le Run & Bike de Perpignan est organisé le 12 février 2017, au sein du Parc de Sport de Perpignan, par le Club du Triathlon Catalan.

Art 2 : Epreuve conviviale et accessible à toutes personnes, licenciées FFTri ou non, le Run&Bike est une course qui se déroule par équipe de deux concurrents avec un seul VTT. Lors des relais le VTT doit être passé de main à main et ne doit jamais être posé au sol. Les deux équipiers doivent donc être présent ensemble au moment du passage du VTT et ne peuvent être distants de plus de 20m lors de l'épreuve. Sur les 100 derniers mètres, les équipiers doivent obligatoirement être ensemble. Le port du casque et du dossard est obligatoire pour chacun des concurrents.

Art 3 : 5 épreuves distinctes seront présentées : 3 courses enfants, une course de 6km ouverte à partir de la catégorie Minimes et aux équipes handisports et une course de 12km ouverte à partir de la catégorie Cadets. A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves prévues au programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou tout cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé)

Art 4 : Les inscriptions peuvent être faite par voie postale à l'aide du bulletin ci-joint, par internet sur le site chronospheres.fr ou encore sur place à partir de 8h (une majoration de 5€ sera appliquée pour les inscriptions sur place, hors courses enfants)

Les concurrents non licenciés devront joindre à leur inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition.

Votre inscription sera valide à réception de l'ensemble des documents nécessaire (fiche d'inscription, licence ou certificat médical et règlement)

Les dossards seront à retirer sur place à partir de 8h.

Art 5 : L'organisation est assurée en responsabilité civile 'organisateur', conformément à la législation en vigueur. Les concurrents doivent être couverts par une assurance responsabilité civile individuelle et par une assurance individuelle accident. Nous vous encourageons vivement à souscrire une police d'assurance individuelle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance provoquée par un mauvais état de santé, de perte ou de vol de matériel. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art 6 : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que les ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire en totalité ou partie, à exploiter, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des courses de cet événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions.